



## COALITION BENINOISE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Cotonou le 6 Mars 2014-03-06

### AUDIENCE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE DE LA FRANCOPHONIE ET DES BENINOIS DE L'EXTERIEUR

La Coalition Béninoise pour la Cour pénale internationale (CB/CPI) a sollicité et obtenu auprès du Ministre des Affaires étrangères de l'intégration africaine, de la francophonie et des béninois de l'étranger une audience.

L'audience fait suite à la visite du Ministre des Affaires étrangères du Bénin, S.E. Prof. Nassirou Bako Arifari à la Cour Pénale Internationale le 13 février 2014. Elle a porté sur la coopération du Bénin avec la CPI et surtout sur le soutien du Gouvernement du Bénin en vue de l'adoption enfin de la loi de mise en œuvre du statut de Rome.

La délégation a été conduite par Monsieur Clément CAPO-CHICHI, Président de la



Coalition Béninoise pour la CPI.

*M. Clément Capo-Chichi, Président de la Coalition Béninoise/CPI, Directeur Amnesty International Bénin*

### POINTS DES DISCUSSIONS

Le Ministre des Affaires Étrangères a reçu le Bureau de la Coalition béninoise pour la Cour Pénale Internationale élargie à des membres en leur qualité de personnes ressources.



*Les Membres de la délégation*

Ce fut l'occasion de faire un plaidoyer sur les points suivants:

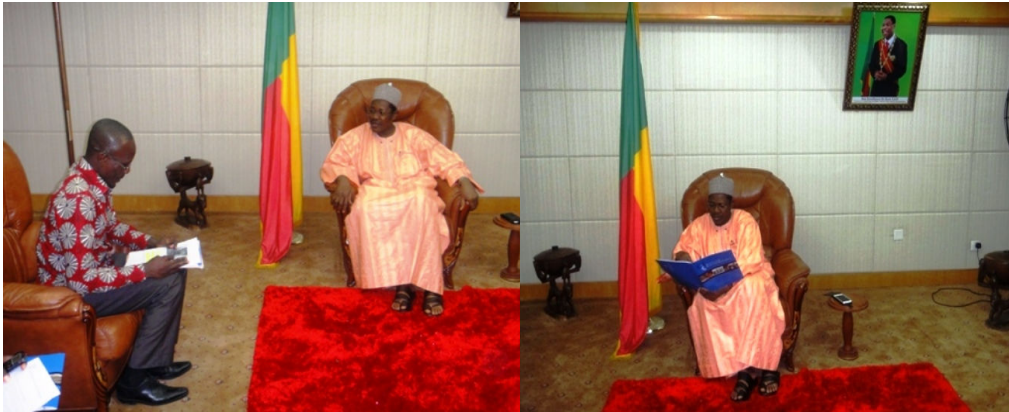
- a- Obtenir son soutien en vue de l'adoption et la promulgation de la loi de mise en oeuvre du statut de Rome ratifié par le Bénin depuis Janvier 2002.
- b- Obtenir l'appui du Ministre en vue de la ratification des amendements de Kampala de juin 2010 au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale relatifs à l'exercice de la Compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression.
- c- Solliciter que dans le respect de la procédure de sélection et de présentation des candidatures du Bénin à l'élection des juges à la CPI, la Coalition nationale soit impliquée dans le processus. La période de présentation des candidatures est du 28 avril au 20 juillet 2014. L'élection des juges est prévue du 8-17 décembre 2014



## COALITION BENINOISE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE



*Mr Clément Capo-chichi, Président de la Coalition Béninoise et le Ministre des Affaires étrangères du Bénin, S.E. Prof. Nassirou Bako Arifari*



*M. Capo-chichi en pleine discussion avec le Ministre des Affaires étrangères du Bénin, S.E. Prof. Nassirou Bako Arifari*



*M. Clément Capo-chichi (à droite), SE Prof Nassirou Bako Arifari (au milieu), Ambassadeur Eric F.Saizonou, Directeur des Affaires Juridiques (à droite)*



## COALITION BENINOISE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Le Président de la Coalition Béninoise, Clément Capo-Chichi a insisté sur les possibilités de mettre un terme à l'impunité qui existent depuis la mise en place du nouveau système de justice internationale, que le Bénin a encouragé et soutenu : il s'agit bien attendu de la création de la cour pénale internationale en tant « qu'institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale, au sens du Statut de Rome » qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

La République du Bénin est le quarante neuvième Etat à avoir ratifié le Statut de Rome le 22 Janvier 2002. Le Bénin a ainsi démontré encore son attachement au respect de la dignité humaine et au fonctionnement de la CPI.

**Cependant soulignera il, la seule ratification du Bénin ne suffit plus, c'est à dire que le Bénin doit faire l'harmonisation de ses textes et adopter une loi de mise en œuvre qui lui permettra d'être en conformité avec le droit international et d'avoir aussi la primauté des jugements et affaires, affirmant ainsi sa souveraineté judiciaire. La CPI ne jouant plus que son rôle de complémentarité c'est-à-dire être complémentaire des juridictions pénales nationales.**

Mr Clement Capo-chichi a rappelé les efforts constants du Bénin en vue d'une coopération efficace avec la CPI ceci avec le vote d'un nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur début 2013 et qui dédie un chapitre entier (Titre 14 art 771-789) à la « Coopération avec la Cour Pénale Internationale ». Cependant, soulignera il, la question de la complémentarité n'est pas encore prise en compte.

De même, un projet de loi portant mise en œuvre du statut de la Cour pénale internationale au Bénin a été initié par le Gouvernement du Bénin et a été transmis à la Cour Suprême pour demande d'avis motivé par le PR Son excellence le Dr BONI YAYI depuis le 11 septembre 2006. Le document y est encore à ce jour.

Le Ministre des Affaires étrangères très attentif aux points de discussion a réitéré le soutien du Gouvernement du Bénin à la Cour Pénale Internationale et a pris l'engagement d'œuvrer à l'aboutissement des différents points soumis à son attention. Il a souhaité une plus large collaboration de la Coalition Béninoise avec son Ministère.

Nous restons confiants que le travail minutieux fait par la Haute juridiction, Le Ministère des Affaires Etrangères de l'intégration africaine de la francophonie et des béninois de l'extérieur, le Secrétariat Général du Gouvernement et le Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme aboutira très bientôt au vote par l'Assemblée Nationale du Bénin de la loi de mise en œuvre du Statut de Rome.